

Approuvée:

Modifiée:

Proposition:

Page 1 de 1

Section : RESSOURCES HUMAINES
Titre : **Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et les normes d'accessibilité intégrées**

Destinataires : Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel et des membres du conseil d'administration du Collège, qu'il soit permanent ou temporaire, notamment le personnel administratif, le personnel scolaire, le personnel de soutien et l'Association générale des étudiantes et étudiants (AGEE).

Préambule : Cette politique a pour but d'appuyer les membres du personnel du Collège dans l'exercice de leurs fonctions. En vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)* et des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, Règlement de l'Ontario 429/07, le Collège Boréal a l'obligation de rendre ses biens et services accessibles aux personnes handicapées.

Énoncé : À titre d'établissement de formation et d'enseignement postsecondaire de langue française, le Collège Boréal s'engage à mettre en œuvre les normes d'accessibilité ci-haut mentionnées afin de rendre ses biens et services plus accessibles aux personnes handicapées, et ce, d'une façon qui favorise l'intégration, l'équité le respect, la dignité et l'autonomie des personnes handicapées.

Par la présente, il incombe à la présidence du Collège d'élaborer des directives administratives à l'intention des personnes identifiées dans la portée de la présente politique et d'assurer le respect des énoncés de cette dernière. De plus, chaque unité, secteur et campus s'assureront que leurs pratiques et procédures répondent aux exigences de la Norme des services à la clientèle.

Dignité :

Les personnes handicapées méritent d'être traitées comme des consommateurs et des clients appréciés, dignes d'un service complet, équitable et respectueux.

Autonomie :

Les personnes handicapées sont libres de faire des choix et d'agir comme elles l'entendent.

Intégration :

Les personnes handicapées profitent des mêmes services, aux mêmes endroits et de la même manière que les autres clients à moins qu'une mesure de remplacement soit nécessaire pour permettre à la personne handicapée d'obtenir les biens ou services.

Équité :

Les personnes handicapées doivent bénéficier de la même égalité des chances en matière d'accès aux biens et services que les autres.